

Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ainsi que sa puissance thermique nominale et, pour les PAC de puissance  $\leq 400$  kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP explicitement mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, ou l'efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ).

En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une PAC de puissance thermique nominale  $\leq 400$  kW :

Efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ )	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup>	X	Surface totale chauffée (m <sup>2</sup> )	X	Secteur	Facteur correctif
$111\% \leq \eta_s < 126\%$	H1	<b>390</b>				X	S
	H2	<b>320</b>	Santé	<b>1,1</b>			
	H3	<b>210</b>	Enseignement	<b>0,8</b>			
$126\% \leq \eta_s$	H1	<b>470</b>	Bureaux	<b>1,2</b>			
	H2	<b>390</b>	Commerces	<b>0,9</b>			
	H3	<b>260</b>	Autres	<b>0,7</b>			

Pour une PAC de puissance thermique nominale  $> 400$  kW :

Coefficient de performance (COP)	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup>	X	Surface totale chauffée (m <sup>2</sup> )	X	Secteur	Facteur correctif
$3,4 \leq COP < 4$	H1	<b>380</b>				X	S
	H2	<b>310</b>	Santé	<b>1,1</b>			
	H3	<b>210</b>	Enseignement	<b>0,8</b>			
$4 \leq COP$	H1	<b>500</b>	Bureaux	<b>1,2</b>			
	H2	<b>410</b>	Commerces	<b>0,9</b>			
	H3	<b>270</b>	Autres	<b>0,7</b>			